



VILLE DE GIF

D° Juridique et Commande Publique/SD  
N° 2023 - A 68

**Arrêté du maire**  
**portant délégation à madame Stéphanie PERCY**  
**- de fonctions exercées en tant qu'Officier de l'Etat Civil**  
**- de signature pour la légalisation des signatures**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8, et R. 2122-10,
- VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, et notamment les articles 56 et 57,
- VU le Code civil, et notamment les dispositions relatives au pacte civil de solidarité, figurant aux articles 515-1 à 515-7-1 modifiés par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, susvisée, les articles 60, 61-3-1, 61-4, 311-21 à 311-24-1 relatifs au changement de prénom et de nom et aux règles de dévolution du nom de famille,
- VU le Code de procédure civile,
- VU le Code du service national, et notamment ses articles R\* 111-5 à R\* 111-10,
- VU le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,
- VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
- VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
- VU la décision du 16 mai 1975 du ministre de l'Economie et des Finances notifiée par l'instruction n° 75-102B du 31 juillet 1975, modifiée par l'arrêté du 4 août 1982 et par la circulaire ministérielle du 30 mars 1989 relative à la simplification de la réglementation du paiement des dépenses publiques,
- VU l'arrêté municipal n° 2020-A174 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Michel BARRET, adjoint au maire, dans les domaines Affaires citoyennes - Prévention et Sécurité,
- VU l'arrêté municipal ARH - 2023 n° 104 du 9 février 2023 nommant madame Stéphanie PERCY au grade d'adjoint administratif titulaire,
- VU l'arrêté municipal n° 2020-A198 du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature à madame Stéphanie PERCY pour la légalisation des signatures,
- **CONSIDERANT** que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, et notamment celles issues de la loi du 18 novembre 2016 susvisée et relatives à l'enregistrement des déclarations relatives aux pactes civils de solidarité, de leurs modifications et de leurs dissolutions, aux changements de nom et de prénom, ainsi que celles issues de la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20230216-2023-A-68-AI  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- **CONSIDERANT** que pour faciliter les démarches des héritiers, aux fins de recouvrement de sommes ou d'effets d'un montant inférieur à une somme fixée par le ministère de l'Economie et des Finances, auprès des organismes et collectivités publics, le maire peut légaliser la signature des administrés attestant être héritiers d'une créance auprès de dits organismes ou collectivités,
- **CONSIDERANT** que le maire ou celui qui le remplace est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus, et qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures,
- **CONSIDERANT** que pour permettre une délivrance rapide et éviter aux usagers des déplacements et attentes inutiles, il est nécessaire de donner des délégations de signature à plusieurs agents communaux pour la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué dans les domaines Affaires citoyennes - Prévention et Sécurité,
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir plusieurs délégations dans les fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil, et que les réformes récentes relatives à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil nécessitent de modifier les délégations consenties,
- **CONSIDERANT** que l'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° 2020-A-198 du 1<sup>er</sup> juin 2020 est abrogé à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire.

**Article 2** : Madame Stéphanie PERCY, agent communal titulaire, chargée des fonctions de l'état civil, est déléguée, cumulativement, pour certaines d'entre elles, avec d'autres agents communaux, de façon permanente, sous son contrôle et sa responsabilité, dans les fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, et à l'exclusion de celles relatives :

- à l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription,
- au changement de nom,
- au changement de prénom,
- à l'ouverture et à la clôture des registres d'état civil,
- à la certification des tables annuelles et décennales,
- à l'autorisation de fermeture de cercueil.

A ce titre, madame Stéphanie PERCY pourra procéder, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au maire délégué dans les domaines des Affaires Citoyennes – Prévention et Sécurité, et du responsable du service « Citoyenneté » de la commune, à l'enregistrement et à la gestion des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

**Article 3** : Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées à l'article 2 ci-dessus comportent la seule signature de madame Stéphanie PERCY, fonctionnaire municipale déléguée.

**Article 4** : Madame Stéphanie PERCY peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes, dans le cadre des fonctions déléguées à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5** : Madame Stéphanie PERCY peut mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

**Article 6** : Madame Stéphanie PERCY peut valablement délivrer une attestation de recensement dans le cadre du service national, conformément au Code du service national.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée de façon permanente, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint délégué dans les domaines Affaires citoyennes - Prévention et Sécurité, à madame Stéphanie PERCY, pour la légalisation des signatures apposées en sa présence par l'un des administrés de la commune connu d'elle, ou accompagné de deux témoins connus, et notamment pour les certificats de changement de domicile et/ou de déménagement pour un départ à l'étranger, les certificats d'hérédité aux fins de recouvrement de sommes ou d'effets d'un montant inférieur à une somme fixée par le ministère de l'Economie et des Finances, auprès des organismes et collectivités publics.

**Article 8** : La délégation de signature prévue à l'article 7 ci-dessus s'exercera cumulativement avec les autres agents communaux du service « Citoyenneté » délégués pour la légalisation des signatures.

Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20230216-2023-A-68-AI Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023
--

**Article 9** : Cette délégation de signature s'exercera sous l'autorité et le contrôle du responsable du service « Citoyenneté » de la commune, et en son absence sous celui, dans l'ordre suivant :

1. madame Karine DECHÂTRE, directrice générale adjointe des services,
2. monsieur David LAFONTAINE, directeur général des services,
3. monsieur Sylvain SEGOND, directeur général adjoint des services,
4. madame Gaëlle SIEBERATH, directrice générale adjointe des services chargée de l'aménagement et des services techniques,

**Article 10** : Les délégations, objet du présent arrêté, prendront effet à compter de la date à laquelle ledit arrêté sera exécutoire.

Elles prendront fin soit expressément, soit en cas de changement de service au sein de la commune de Gif-sur-Yvette, soit en cas de cessation de fonction de madame Stéphanie PERCY pour quelque cause que ce soit (mutation, etc.), soit en cas de changement dans la personne du délégué.

**Article 11** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence, ses adjoints, est chargé de l'application du présent arrêté, dont une copie sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne,
- transmise à monsieur le procureur de la République, près du tribunal judiciaire d'Evry,
- notifiée à l'agent concerné,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la ville le : **16 FEV. 2023**
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 FEV. 2023**  
Le maire,  
  
Michel BOURNAT  


*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20230216-2023-A-68-AI  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023